



**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**

Département d'Indre et Loire  
Commune de Channay sur Lathan



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION COMPORTANT DES DÉVIATIONS**  
**N° 55/2023 du 13/12/2023 – Du 18/12/2023 au 23/02/2024**  
Rue de la Grande Mare  
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

**LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,**

*VU la demande en date du 12 décembre 2023 par laquelle l'entreprise DAGUET, Sainte-Catherine-de-Fierbois, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **renouvellement du réseau, branchements d'eau potable.***

*VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.*

*VU le code de la voirie routière,*

*VU le code général des collectivités territoriales,*

*VU le code de la route,*

*VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,*

*VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.*

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1.** L'entreprise DAGUET est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Motif d'occupation : renouvellement du réseau, branchements d'eau potable.**

**Lieu de l'occupation : Rue de la grande Mare**

**Moyens d'occupation : interdiction de circulation, de stationnement et de dépassement à tous véhicules, route barrée sauf riverains, vitesse limitée à 30km/h.**

**Date de début et de fin : du 01/01/2024 au 23/02/2024**

**ARTICLE 2 :** Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise DAGUET

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 13 décembre 2023

La maire,  
Isabelle MÉLO

